

Arrêté du Maire

ARR-2023-132 en date du 05 mai 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
A L'OCCASION DE LA BOUCLE A VELO DES PAPAS SOLIDAIRES « SOLIDAD'S »
SAMEDI 06 MAI 2023 ET DIMANCHE 14 MAI 2023
CHEMIN DU CLOTAY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 2 mai 2023 pour l'organisation de la boucle à vélo des papas solidaires « les SoliDad's »,

Considérant que cette boucle à vélo des papas solidaires en Essonne « Les SoliDad's » contribue à la sensibilisation de la population aux maladies et handicaps rares,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à sa tenue et qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des participants de l'association « Les SoliDad's » dont le départ de ce défi sportif aura lieu le samedi 6 mai 2023 devant la Maison des Enfants et de la Nature,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera réglementée le samedi 06 mai 2023 de 8h30 à 11h00 et le dimanche 14 mai 2023 de 13h00 à 18h00 de la manière suivante :

Circulation :

- Interrompue temporairement sur la section comprise de la rue du Port jusqu'au parking du cimetière du Clotay.

Article 2 : la sécurité de cet événement et les interruptions momentanées de la circulation seront assurées par l'association « Les SoliDad's ».

Article 3 : la signalisation sera mise en place et entretenue par l'association « Les SoliDad's ».

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Maison des Enfants et de la Nature,
- L'association « Les SoliDad's »,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 MAI 2023

Le Maire,



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification